

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1

La société DELAVAL SAS dont le siège social est situé au 3 boulevard Jean Moulin – Oméga Parc 78997 ELANCOURT (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 15 juillet au 15 décembre 2024 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, mettant en jeu un total de 1 robot de traite VMS lors de l'achat d'un ou plusieurs robots de traite VMS.

Le jeu-concours est ouvert à toute exploitation agricole en bovin lait domiciliée en France métropolitaine. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot. Une même exploitation agricole ne peut participer qu'une seule fois.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 2

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 15 juillet au 15 décembre 2024 inclus

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Passer commande d'un système de traite VMS Series auprès d'un concessionnaire distributeur de la marque DeLaval en France et participant à l'opération.

- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort de 1 gagnant. Le Participant fera part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ses données personnelles en contactant le Service Commercial de votre concession ou par téléphone au [01 30 81 81 82](tel:0130818182) ou par e-mail à l'adresse suivante : info.fr@delaval.com

ARTICLE 3

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet www.delaval.com/reglement-jeu-concours-avec-obligation-d-achat

ARTICLE 4

DeLaval met en jeu les dotations suivantes d'une valeur globale indicative de 150 000€ hors taxe :

Par tirage au sort :

- 1 robot de traite VMS Series V300
- 1 kit informatique
- 1 pompe à vide
- 1 compresseur

Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamée par le gagnant autre que les gains stipulés dans le présent règlement.

ARTICLE 5

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que ses « nom et prénom » soient diffusés et publiés à titre informatif sur : - www.delaval.com, sur le compte Instagram DeLaval et sur la page Facebook DeLaval.

A ce titre, le gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur nom et prénom, les photographies de leur élevage, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

ARTICLE 7

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par le Participant dans le formulaire de participation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit envoi.

ARTICLE 8

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de DeLaval 3 boulevard Jean Moulin 78990 Elancourt ou par téléphone au [01 30 81 81 82](tel:0130818182) et/ou par e-mail à l'adresse suivante : info.fr@delaval.com

ARTICLE 9

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

ARTICLE 11

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de DeLaval 3bd Jean Moulin 78997 ELANCOURT ou par téléphone au [01 30 81 81 82](tel:0130818182) et/ou par e-mail à l'adresse suivante : info.fr@delaval.com dans un délai de 8 jours calendaires. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

ARTICLE 13

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français. Fait à Elancourt le 01/07/24

